

SÉNAT

1^{re} SESSION ORDINAIRE DE 1964-1965

Annexe au procès-verbal de la séance du 21 novembre 1964.

PROJET DE LOI

ADOPTÉ PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE

*prorogeant, après déclaration d'urgence, le mandat
des conseillers généraux de la Seine (banlieue),*

TRANSMIS PAR

M. LE PREMIER MINISTRE

A

M. LE PRÉSIDENT DU SÉNAT

(Renvoyé à la Commission des Lois constitutionnelles, de Législation,
du Suffrage universel, du Règlement et d'Administration générale.)

Le Premier Ministre.

Paris, le 21 novembre 1964.

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous transmettre, ci-joint, le texte du projet de loi prorogeant le mandat des conseillers généraux de la Seine (banlieue), adopté, en première lecture, par l'Assemblée Nationale dans sa séance du 19 novembre 1964, après déclaration d'urgence.

Le Premier Ministre,

Signé : GEORGES POMPIDOU.

Voir les numéros :

Assemblée Nationale (2^e législ.) : 1140, 1174 et in-8° 275.

L'Assemblée Nationale a adopté, en première lecture, après déclaration d'urgence, le projet de loi dont la teneur suit :

PROJET DE LOI

Article unique.

Le mandat des conseillers généraux de la Seine (banlieue), élus en 1959, est prorogé jusqu'au renouvellement triennal des conseillers généraux de 1967.

Délibéré en séance publique, à Paris, le 19 novembre 1964.

Le Président,

Signé : Jacques CHABAN-DELMAS.